



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 JANVIER 2023
N°03

OBJET : Enquête publique

Date de la convocation :
20/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi 24 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
10

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 10**

**Nombre de membres
présents : 06**

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique.

Nombre de votants : 08

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Quorum : 06

**Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean Dominique**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

La commune de Coggia, a sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une portion du chemin communal dit Crucciate sur la commune de Coggia au lieu-dit « Sumerella », afin de classer par la suite celle-ci dans le domaine privé de la commune dans le but de l'aliéner. Le 21/11/2022 le commissaire enquêteur, Monsieur ROPERS Gilles donne un avis favorable à ce déclassement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (08 voix pour, 0 contre) le déclassement d'une portion du chemin communal conformément à l'enquête publique.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA